Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20221027-2022-01-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 octobre 2022

<u>Objet</u> : Autorisation d'occupation du Vieux-Port à titre gracieux à l'association Grande Zot

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 21

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre; Madame de GENTILI Emmanuelle; Monsieur MILANI Jean-Louis; Madame LACAVE Mattea; Monsieur TIERI Paul; Madame PIPERI Linda; Monsieur MASSONI Jean-Joseph; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine; Monsieur De ZERBI Lisandru; Monsieur PERETTI Philippe; Madame ORSINI-SAULI Laura; Madame COLOMBANI Carulina; Monsieur DALCOLETTO François; Monsieur FABIANI François; Madame FILIPPI Françoise; Monsieur GRASSI Didier; Monsieur GRAZIANI Antoine; Madame LUCIANI Emmanuelle; Madame PELLEGRI Leslie Monsieur PIERI Pierre; Madame TIMSIT Christelle; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien; Madame SALGE Hélène; Monsieur ZUCCARELLI Jean; Madame ALBERTELLI Viviane; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Madame BELGODERE Danièle; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur LINALE Serge; Monsieur ROMITI Gérard.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame POLISINI Ivana à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur LUCCIONI Don Petru Madame ORSINI-SAULI Laura;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame FILIPPI Françoise ;

Madame MANGANO Angelina à Madame TIMSIT Christelle ;

Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PERETTI Philippe ;

Madame PASQUALINI-D'ULIVO à Marie-Pierre Monsieur MILANI Jean-Louis ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau Réception par le préfet : 17/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le conseil municipal,



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/AVRIL/01/03 en date du 7 avril 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que l'association à but non lucratif « la Grande Zot » réalise une mission avec la Protection Judiciaire de la jeunesse Corse entre Ajaccio et Bastia ;

Considérant que cette association faisait partie de l'équipe « The Boat Project » déjà accueillie au sein vieux port, du 16 au 20 mai 2022 ;

Considérant que leur goélette était présente à Bastia dans la nuit du 1er au 2 octobre 2022 ;

Considérant la demande du Président de l'association « Grande Zot », M Alexis Postic, sollicitant une gratuité pour une nuit pour un emplacement à quai.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI Après en avoir délibéré Le conseil municipal, A l'unanimité

Article 1:

 Accorde la gratuité d'occupation du Vieux-Port du 1er au 2 octobre 2022 au navire de l'association la « Grande Zot ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul TIERI

Le Maire,

Pierre SAVELL

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.